

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET  
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)  
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)  
Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Considérant la note explicative et le rapport annuel 2012 du syndicat des énergies du département de l'Isère joints au présent projet ;

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère pour l'année 2012 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- Les finances
- Le bilan social
- le contrôle des concessions
- les études et travaux
- l'efficacité énergétique
- les certificats d'économie d'énergie
- un nouveau service : « Urbanisme »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la présentation de ce rapport.

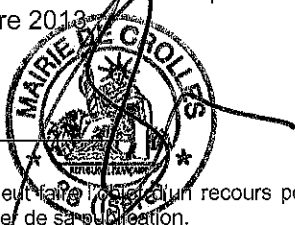
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 02 décembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.